



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du lundi 22 janvier 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit, le lundi 22 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MASURIER Didier	LETIERCE Luc (excusé)	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie	PIGEARD Isabelle (excusée)
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HÉE David, LETIERCE Luc, LOHEAC Patrice, PIGEARD Isabelle, POQUET Daniel

Absents : KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs : POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur MICHALCZYK Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Recours gracieux auprès du préfet à l'encontre de la décision de la SNCF pour l'imposition d'une passerelle piétonne dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire SERQUEUX-GISORS

Vu la réunion d'information organisée par la SNCF le 18 juin 2015 concernant l'implantation d'une passerelle avec rampes d'accès en cas de fermeture du passage à niveau n°26, où il a été voté non à l'unanimité pour ce projet jugé beaucoup trop imposant et qui défigurera notre petit village. Solution qui semblait à l'époque satisfaire la SNCF en raison des économies réalisées.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 août 2015 donnant également un avis défavorable à la création d'une telle passerelle piétonne, ayant une utilité réduite et un impact fort sur les maisons riveraines.

Vu les observations reprises dans les conclusions motivées de la commission d'enquête portant sur le projet.

Vu la réunion du 12 janvier 2018 avec les équipes SNCF Réseau dans le cadre du projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors, où il a été indiqué à Monsieur le Maire qu'une passerelle piétonne serait construite à ÉRAGNY-SUR-EPTE au niveau du PN26, en contradiction totale avec tous les échanges précédents.

Considérant la nécessité de sauvegarder la tranquillité des riverains

Considérant la nécessité de sauvegarder l'esthétique du village

Considérant l'impossibilité financière pour la commune de se voir imposer l'entretien de la passerelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le retrait de cette décision de création de passerelle piétonne imposée par la SNCF
- **DEMANDE** l'intervention Préfet par le biais d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de Seine-Maritime et Monsieur le Préfet de l'Oise.

9 conseillers sont « Pour »

2. Rétrocession de la voirie du clos de l'Epte

Vu la délibération n°46/14 émettant un avis favorable pour le transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts au Clos de l'Epte à ÉRAGNY-SUR-EPTE

Vu l'acte de vente notarial des 13 et 20 mai 2016

Considérant la nécessité de préciser la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2017 pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement par délibération

Monsieur le maire précise qu'il a reçu une demande de régularisation de la part de la Préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PRECISE** :

- le transfert de 130 mètres de voirie dans le domaine public communal suite à la rétrocession de parcelles au Clos de l'Epte, soit une longueur totale de voirie de 8679 mètres (8549 mètres +130 mètres)

9 conseillers sont « Pour »

3. Rétrocession de voirie départementale dans le domaine communal

Vu la réunion du 19 juin 2017 avec les services techniques du Conseil Départemental

Considérant la nécessité de préciser la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement par délibération.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu une demande de régularisation de la part du Directeur général des services du Conseil Départemental, Monsieur Xavier PENEAU, en date du 11 décembre 2017;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- le déclassement du domaine départemental de 268 mètres linéaires de la RD 915 et son classement dans le domaine public communal, soit une longueur totale de voirie de 8947 mètres (8679 mètres +268 mètres)

9 conseillers sont « Pour »

4. Convention de participation d'un exploitant agricole au service hivernal

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune doit favoriser la praticabilité des voies routières communales en cas d'intempéries (importance pour l'organisation des opérations de secours, mais également pour l'activité sociale et économique).

Sachant que la Commune ne dispose pas de tracteur, ni de lame niveleuse pour assurer le service de déneigement des routes communales en cas de besoin, et que les agents communaux n'ont pas le permis de conduire adéquat pour conduire un tracteur de type agricole,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur Monsieur Luc LETIERCE gérant de la SCA du Manoir soit fixée à 50 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil). Cette rémunération subira l'augmentation appliquée à celle du carburant lors de la facturation de la prestation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.
- Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

La convention est présentée à titre indicatif. Monsieur Luc LETIERCE ne participe pas au vote.

9 conseillers sont « Pour »

5. Demande de renouvellement Adhésion au Conseil en prévention des risques professionnels

Vu la délibération n°21/08 du 1^{er} avril 2008.

Vu la convention actuelle en conseil en prévention des risques au travail qui arrive à échéance au 31/12/2017.

Considérant que ce service proposé par le Centre de gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de l'Oise ; sachant que la collectivité peut dénoncer la convention à tout moment avec effet immédiat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

9 conseillers sont « Pour »

6. Modification du régime indemnitaire : Mise en conformité pour une mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de catégorie B et C.

A compter du 1^{er} janvier 2018 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).
Il a pour finalité de :
- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement public et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de l'établissement public ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

9 conseillers sont « Pour »

7. Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Le conseil municipal décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles) à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 : 205 € par actif
- de désigner M Bernard MICHALCZYK membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

9 conseillers sont « Pour »

8. Participation classes découvertes année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les projets de classes de découverte organisés au profit des enfants de l'école de Sérifontaine :

- Une classe de neige à Reyvroz (Chalet des Hermiones) à destination de la classe de CM2 du pôle scolaire Jules Ferry de M. PINEL, du 29 janvier au 6 février 2018

- Une classe découverte Médiéval au centre du Gué de Frix à destination des élèves de CE1 du pôle scolaire Jean Jaurès de Mme VUILHORGNE, du 19 au 23 mars 2018

Plusieurs élèves résidant sur notre commune participeront à ces séjours : 4 sur le premier et 2 sur le second.

Monsieur le Maire propose de réduire le coût pour les familles à hauteur de la participation de la commune de Sérifontaine, à savoir :

Le plan de financement par élève serait pour la classe de neige:

Coût du séjour par élève	711.31€	
Participation communale proposée	471.31€	
Participation des familles proposée		240.00€

Le plan de financement par élève serait pour la classe découverte:

Coût du séjour par élève	402.47€	
Participation communale proposée	267.47€	
Participation des familles proposée		135.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus
- **Prévoit** les sommes correspondantes au budget

8 conseillers sont « Pour »

Mme PICARD s'abstient ayant des enfants concernés

9. Consultation pour avis sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de l'Oise a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise. Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre:

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé
- DECIDE de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des chemins ruraux suivants :
 - du chemin rural de "d'ÉRAGNY-SUR-EPTE à BAZINCOURT-SUR-EPTE"
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.
- S'ENGAGE à accepter le balisage et le panneautage du circuit.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Commune.

9 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- **Projet Eoliennes :**
 - Atelier participatif avec RES au sujet du projet éolien organisé le 19/12/2017
 - Réunion d'information à Sérifontaine organisée par RES le 18/01/2018
- **Projet de création d'une maison d'assistantes maternelles**
 - Suite à la présentation des devis et au point sur la rencontre avec les assistantes maternelles du village, il été répondu défavorablement à la demande.
- **La parole est laissée à Monsieur Aubert concernant le chemin de randonnée**
 - Ce dernier demande qu'une attention particulière soit portée au pont (rambardes avec bouts arrondis pour la sécurité des usagers) et au stationnement des véhicules sur Michelet ne permettant pas toujours l'utilisation des trottoirs.

La séance est levée à 21h16

Le 23 janvier 2018
Le Maire, Didier MASURIER